





Procédure du grand licenciement collectif pour motif économique, entreprise de moins de 50 salariés, avec CSE : mise en place du congé de reclassement

Cette procédure concerne le cas suivant :



Licenciement collectif d'au moins 10 salariés dans une période de 30 jours



Dans une entreprise de moins de 50 salariés avec CSE appartenant à un groupe (français ou européen) employant au moins 1000 salariés



Consultation du CSE

(et du CSE central ou d'établissement le cas échéant)

2 réunions obligatoires du CSE dans un délai de 14 jours* au plus (ou autres modalités spécifiques définies par accords collectifs)

Notification du projet à la DREETS (ex-Direccte), au plus tôt le lendemain de la 1ère réunion du CSE



- Rappel

✓ Si la Dreets constate une irrégularité, elle **informe** l'employeur dans un délai de 21 jours après la notification du projet. L'employeur doit répondre à la Dreets avant d'envoyer la lettre de licenciement

Application des critères d'ordre de licenciement

définis par un accord de branche ou d'entreprise ou, à défaut, par l'employeur, et identification des salariés concernés par le licenciement



Recherche de postes de reclassement

disponibles dans l'entreprise ou dans les autres entreprises du groupe, uniquement en France



- Rappel

✓ Si le salarié accepte un des postes proposés, la procédure s'arrête

Proposition écrite et précise des postes disponibles

de manière personnalisée à chaque salarié ou de manière collective avec la diffusion d'une liste des offres disponibles

Le salarié dispose au minimum d'un délai de réponse de 15 jours* si les postes sont proposés de manière collective



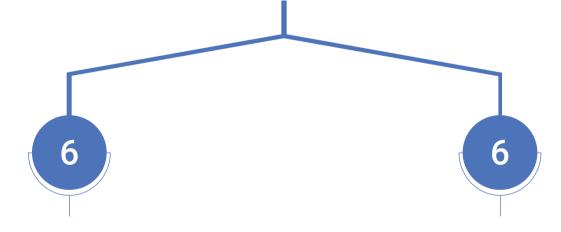
Envoi de la lettre de licenciement recommandée avec accusé de réception

avec la proposition du congé de reclassement,

si pas de poste de reclassement disponible ou si refus par le salarié de tous les postes proposés

30 jours* au minimum après la notification du projet à la Dreets

Cette lettre doit rappeler la date d'expiration du délai de réflexion



Accord du salarié

Exécution du congé de reclassement, qui prend effet le lendemain de l'expiration du délai de réflexion de 8 jours*



Fin du préavis

Fin du congé de reclassement

(si sa durée excède la durée du préavis, ce dernier est prolongé jusqu'à la fin du congé de reclassement)

Refus du salarié

Droit au préavis Le préavis débute à la première présentation de la lettre de licenciement



Fin du préavis et du contrat de travail

Remise des documents de fin de contrat

- Rappel

- ✓ Le salarié dispose d'un délai de réflexion de 8 jours* après la proposition du congé de reclassement (date de présentation de la lettre de licenciement)
- ✓ Le silence du salarié au terme du délai vaut refus du congé de reclassement
- ✓ Le préavis peut ne pas être exécuté dans certains cas (dispense du préavis par l'employeur, cas de force majeure ou impossibilité d'exécution)

Fin du contrat de travail

Remise des documents de fin de contrat

Eléments dus au salarié à la rupture du contrat

- ✓ Versement de l'indemnité de licenciement
- ✓ Versement des sommes

dues en fin de contrat

(solde de tout compte)

- ✓ Certificat de travail
- **✓** Attestation France Travail
- ✓ Reçu pour solde de tout compte
- - Lorsque ce n'est pas précisé, les jours indiqués sont des jours calendaires (tous les jours du calendrier de l'année civile, y compris les jours fériés et non travaillés).